



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la Santé

Paris, le 4 juillet 2019

## Communiqué de presse

### **Qualité des eaux de baignade : 93% des sites de baignades classés de bonne ou excellente qualité en 2018**

**Le bilan des analyses microbiologiques menées au cours de la saison balnéaire 2018 sur 3 351 sites de baignades (1 289 en eau douce et 2 062 en eau de mer) montre que 93 % des sites ont été classés d'excellente ou de bonne qualité, avec une qualité des eaux en amélioration depuis 2 ans. Les résultats des analyses microbiologiques publiés en temps réel durant toute la saison balnéaire sur le site <http://baignades.sante.gouv.fr> permettent aux vacanciers et aux personnes résidant à proximité de zones de baignade de connaître la qualité des eaux du point de vue sanitaire. Ils permettent également aux autorités sanitaires de surveiller en permanence la qualité des eaux et de prévenir les risques pour la santé humaine.**

Le contrôle de la qualité des eaux de baignade fait l'objet du suivi de plus de 3 350 sites, en eau douce et en eau de mer, par les Agences régionales de santé (ARS). Chaque année, plus de 34 000 prélèvements d'échantillons d'eau sont réalisés à des fins d'analyse par des laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé. Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par les ARS sont utilisés pour évaluer et classer la qualité des eaux de baignade en fin de chaque saison, selon les critères fixés par la directive européenne 2006/7/CE.

A la fin de la saison balnéaire 2018, les ARS ont établi le classement des eaux de baignade en fonction des valeurs seuils et impératives fixées par la directive 2006/7/CE pour les paramètres *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux. Leur présence dans l'eau indique une contamination d'origine fécale plus ou moins forte en fonction des concentrations relevées.

Depuis 2013, la méthode prévue par la directive 2006/7/CE pour calculer la qualité des eaux de baignade est entrée en vigueur : l'une des 4 classes de qualité suivantes est attribuée à l'eau de baignade : « excellente », « bonne », « suffisante » ou « insuffisante », en fonction des résultats des analyses obtenues pendant les 4 dernières saisons et selon une méthode statistique, avec des limites de qualité différentes entre les eaux douces et les eaux de mer. Les résultats des analyses réalisées en 2015, 2016, 2017 et 2018 ont ainsi été pris en compte pour établir le classement 2018.

**En 2018, 93 % des sites de baignade qui ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire ont été classés d'excellente ou de bonne qualité.** Ces résultats mettent en évidence une amélioration par rapport aux années 2017 et 2016 (91 %).

**En 2018, 1,6 % des sites de baignade qui ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire ont été classés de qualité insuffisante, soit 54 sites.** Ces résultats mettent en évidence une amélioration par rapport à 2017 (2,4 %, soit 80 sites sur 3 379 au total) et 2016 (2,5 %, soit 82 sites sur 3 359 au total).

**Les résultats de ces analyses confirment le bon niveau général de qualité des eaux de baignade en France.**

Pour en savoir plus : <http://baignades.sante.gouv.fr>.

**Contact presse :**

Direction générale de la santé – [presse-dgs@sante.gouv.fr](mailto:presse-dgs@sante.gouv.fr) - 01.40.56.84.00